

**Délibération : N°2023-06-15 : 22**

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 15 juin 2023, sous la présidence de Madame Christine CONOCAR, a délibéré :

Objet : • approbation des exonérations des droits d'inscription.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 14

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

**les exonérations des droits d'inscription avec 14 voix pour.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
Madame Christine CONOCAR



EXONERATIONS SELON LE PROFIL DE L'ETUDIANT

Tableau exonérations des droits d'inscription 2023/24 - CEVE du 06/06/2023

	Droits fixés par arrêté ministériel		Droits facultatifs ENSCM			
	CVEC	Diplôme 1	Carte multiservice (1ère)	Carte multiservice (renouvellement)	TOEIC 1er passage	TOEIC 2ème passage
Profil normal	NE	NE	E	NE	E	NE
Apprentis	NE	E	E	NE	E	NE
Boursiers de l'Etat	E	E	E	NE	E	NE
Pupilles de la nation	NE	E	E	NE	E	NE
Décision du directeur <sup>(1)</sup>	NE	E	E	NE	E	NE
Etudiant en échange FGL	E	E	E	NE	NE	NE
Etudiant en échange SupAgro	E	E	E	NE	NE	NE
Programmes européens, conventions internationales	E (si étudiant en échange)	E	E	NE	NE (si étudiant en échange)	NE
	NE (si étudiant en double diplôme)				E (si étudiant en double diplôme)	
Etablissements stratégiques	NE	EP	E	NE	E	NE
Profils stratégiques étudiants internationaux <sup>(1)</sup>	NE	DN	E	NE	E	NE

NE : non exonéré, le droit est à payer par l'étudiant

E : exonéré, l'étudiant ne paie pas ce droit

paye un droit spécifique défini par

DN : exonération partielle, l'étudiant paie les droits nationaux

(1) en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes (boursiers, pupilles) mentionnées à l'article R. 719-49 (article R719-50 code de l'éducation)